

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 280

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 197**

Compléter le 9° du II de cet article par les mots :

« et la référence à l'article L. 331-7 du code rural est remplacée par une référence à l'article L. 331-3 du code rural ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.